



Classement Fédéral  
**D E S O P E N S**  
de **POKER ASSOCIATIF**

# REGLEMENT 2025/2026

## GESTION DU DOCUMENT

Date	Version	Commentaire
04/07/2025	0	Création du document
07/2025	0.x	Mise à jour à la suite des premiers commentaires
17/08/2025	0.5	Refonte du document
08/2025	0.x	Mise à jour à la suite de la refonte
22/08/2025	1	Publication du règlement

## TABLE DES MATIERES

Gestion du document.....	1
Préambule .....	3
Principe.....	3
Article 1 : Organisation de la compétition.....	3
Article 2 : Participation à la compétition.....	4
Engagement du club.....	4
Engagement du joueur .....	4
Article 3 : Calendrier de la compétition.....	5
Article 3.1 : annonce des tournois du mois suivant .....	5
Article 3.2 : Résultats des tournois du mois passé.....	5
Article 3.3 : Classements du CFOPA .....	5
Article 3.4 : Calendrier théorique .....	5
Article 4 : Utilisation du ROPTA.....	6
Article 5 : Organisation d'un Open labellisé .....	7
Article 5.1 : Définition.....	7
Article 5.2 : Responsabilité .....	7
Article 5.3 : Eligibilité.....	7
Article 5.4 : Dossier de candidature .....	8
Informations générales.....	8
Inscriptions .....	8
Informations techniques .....	9
Directeur de tournoi.....	9
Echanges entre l'organisateur et la FFPA.....	9
Labellisation.....	9
Article 5.5 : Déroulé.....	10
Le jour du tournoi.....	10
Après le tournoi.....	10
Article 6 : Participation à un Open labellisé .....	11
Article 6.1 : Devoirs du joueur .....	11
Article 6.2 : Droits du joueur .....	11
Article 7 : Classements .....	12
Article 7.1 : Attribution des points .....	12
Article 7.2 : Leaderboard.....	12
Article 7.3 : Classement permanent .....	12
Article 8 : Dotation .....	13

Article 9 : Affichage du logo de la FFPA.....	13
Article 10 : Modification ou annulation.....	14
Article 11 : Cas non prévus et mise à jour du règlement .....	14

## PREAMBULE

La participation au Classement Fédéral des Opens de Poker Associatif (CFOPA) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par tout club organisateur et par tout joueur participant à un Open labellisé.

Il appartient à chaque club de prendre connaissance du règlement et d'en informer ses joueurs.

## PRINCIPE

Le CFOPA a été créé pour valoriser les joueurs de tournois Multi-Table (MTT), à l'image du CFEPA pour les Sit & Go.

Le CFOPA repose sur les Opens labellisés organisés par les clubs adhérents, ouverts à leurs membres comme à des joueurs extérieurs. Ces Opens constituent le cœur de la vie associative. L'objectif n'est pas d'ajouter de nouvelles dates, mais de s'appuyer sur des tournois déjà inscrits aux calendriers des clubs.

Le CFOPA poursuit trois objectifs :

- Donner de la visibilité aux Opens et publier leurs résultats.
- Accompagner les clubs organisateurs qui le souhaitent.
- Mettre en avant les performances individuelles, ponctuelles et régulières.

La compétition se joue exclusivement en présentiel. Aucun tournoi en ligne ne sera pris en compte. Toute éventuelle évolution du format devra suivre la procédure de modification prévue à l'[Article 11](#) du présent règlement, sauf cas spéciaux régis par l'[Article 10](#).

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le CFOPA est une compétition nationale individuelle, distincte du CFEPA, organisée gratuitement par la Fédération Française de Poker Associatif (FFPA). La participation à la compétition n'entraîne donc aucun coût supplémentaire en dehors des conditions propres à chaque Open.

Elle repose sur les résultats obtenus dans les Opens labellisés par la FFPA et organisés par ses clubs adhérents. Chaque Open doit respecter les conditions définies dans le présent règlement pour être pris en compte.

Les résultats validés alimentent des classements fédéraux publiés régulièrement par la FFPA. Ces classements permettent de valoriser les performances individuelles des joueurs et de renforcer la visibilité des Opens associatifs au niveau national.

Les articles suivants précisent l'ensemble des règles applicables.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION A LA COMPETITION

La compétition est ouverte gratuitement à tout club adhérent à la fédération pour la saison en cours.

On entend par club une personne morale (association ou section d'association relevant de la loi 1901), déclarée auprès des autorités administratives, et disposant d'un espace en ligne (site, forum, page Facebook, etc.) sur lequel sont publiés les dates, les participants et les résultats de ses compétitions.

Il n'y a pas d'inscription formelle à la compétition :

- Tout club proposant un Open labellisé CFOPA est, de fait, participant à la compétition.
- Tout licencié éligible participant à un Open labellisé CFOPA est, de fait, participant à la compétition, sauf demande explicite auprès de la Commission Compétitions.

La Commission Compétitions se tient à la disposition des clubs et des joueurs pour toute question relative à leur participation.

---

### ENGAGEMENT DU CLUB

Pour valider l'éligibilité d'un tournoi, le club doit effectuer les démarches suivantes en cohésion avec le calendrier de la compétition (voir [Article 3](#)) :

- Avoir adhéré via le [portail de la fédération](#) .
- Avoir enregistré les licences de ses adhérents (**tous les membres d'un club adhérent doivent être titulaires d'une licence à jour**) pour qu'ils puissent participer à la compétition.
- Avoir réglé son adhésion et ses licences.
- Respecter la [charte de la FFPA](#) et le présent règlement.

**Le non-respect de ces engagements peut entraîner le refus de labellisation du tournoi.**

---

### ENGAGEMENT DU JOUEUR

Tout joueur participant à la compétition s'engage à :

- Etre titulaire d'une licence valide pour la saison en cours, prise au sein du club qu'il représente.
- Avoir téléversé une photo d'identité sur son portail personnel. Cette photo est indispensable pour générer la licence nominative, requise pour participer aux Opens.
- Avoir sa licence à disposition, au format papier ou électronique.

**Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'invalidation des résultats.**

**Le CFOPA étant une compétition individuelle, un joueur peut continuer à jouer toute la saison même en cas de transfert de licence.**

## ARTICLE 3 : CALENDRIER DE LA COMPETITION

Le calendrier de publication du CFOPA est mensuel, l'objectif étant de publier autour du 15 de chaque mois avec 3 parties dans la publication.

### ARTICLE 3.1 : ANNONCE DES TOURNOIS DU MOIS SUIVANT

Tous les opens labellisés du mois suivant seront annoncés avec les informations fournies par les clubs : description « standardisée », lien d'inscription et autres informations 'utiles', si possible sous forme de liens également.

### ARTICLE 3.2 : RESULTATS DES TOURNOIS DU MOIS PASSE

Sous réserve que les résultats aient été transmis dans les temps, l'article détaillera les résultats des opens avec les éléments proposés par les clubs. Les clubs peuvent donc faire parvenir en plus de leurs résultats des photos ou vidéos de leur open ou des liens vers un coverage.

### ARTICLE 3.3 : CLASSEMENTS DU CFOPA

En fonction des résultats parvenus, les classements du CFOPA seront mis à jour.

### ARTICLE 3.4 : CALENDRIER THEORIQUE

La compétition étant nouvelle, les dates peuvent être modifiées et adaptées à tout moment par la Commission Compétitions. Elle tiendra informée les clubs sur le [forum des responsables de clubs](#).

La compétition se déroule selon le calendrier suivant :

- **Avant le 1<sup>er</sup> septembre** : annonce des tournois de septembre (date dérogatoire).
- **10 septembre** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens d'octobre (date dérogatoire).
- **15 septembre** : annonce des tournois d'octobre.
- **1<sup>er</sup> octobre** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de novembre.
- **15 octobre** : annonce des tournois de novembre. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> octobre.
- **1<sup>er</sup> novembre** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de décembre.
- **15 novembre** : annonce des tournois de décembre. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> novembre.
- **1<sup>er</sup> décembre** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de janvier.
- **15 décembre** : annonce des tournois de janvier. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> décembre.
- **1<sup>er</sup> janvier** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de février.
- **15 janvier** : annonce des tournois de février. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> janvier.
- **1<sup>er</sup> février** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de mars.
- **15 février** : annonce des tournois de mars. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> février.
- **1<sup>er</sup> mars** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens d'avril.
- **15 mars** : annonce des tournois d'avril. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> mars.
- **1<sup>er</sup> avril** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de mai.
- **15 avril** : annonce des tournois de mai. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> avril.

- **1<sup>er</sup> mai** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de juin.
- **15 mai** : annonce des tournois de juin. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> mai.
- **1<sup>er</sup> juin** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens de juillet.
- **15 juin** : annonce des tournois de juillet. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> juin.
- **1<sup>er</sup> juillet** : date limite de dépôt des dossiers pour les Opens d'août.
- **15 juillet** : annonce des tournois d'août. Publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> juillet.
- **15 août** : publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> août.
- **15 septembre** : publication des résultats et classements en date du 1<sup>er</sup> septembre. Clôture de la compétition.

Ce calendrier est spécifique à la saison en cours et sera révisé chaque année par la Commission Compétitions.

#### ARTICLE 4 : UTILISATION DU ROPTA

Il est recommandé d'utiliser **le Règlement Officiel du Poker de Tournoi en Association (ROPTA)** pour tout Open éligible au CFOPA. Néanmoins, l'organisateur reste libre d'appliquer ses propres règles locales, dès lors qu'elles sont clairement indiquées dans le dossier de candidature. Le ROPTA et ses annexes sont disponibles sur la page « [Règlement Officiel de Poker de Tournoi en Association](#) » (rubrique « Vos Outils » du menu principal) sur le site de la fédération.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UN OPEN LABELLISE

### ARTICLE 5.1 : DEFINITION

On entend par Open tout tournoi organisé par un club, ouvert à des participants extérieurs à ses propres membres.

Un Open se distingue des tournois internes d'un club par son caractère ouvert et associatif, et doit être organisé dans le respect des valeurs et de la réglementation en vigueur.

En cas de tournois concomitants, seul le tournoi principal (*Main Event*) est éligible au CFOPA.

### ARTICLE 5.2 : RESPONSABILITE

Chaque Open est organisé sous l'entière responsabilité du club qui le propose.

La FFPA n'intervient ni dans la préparation, ni dans la gestion, ni dans le financement des Opens. Son rôle se limite à valider la labellisation des tournois et à intégrer leurs résultats dans le CFOPA.

Le club reste libre de mettre en avant ses propres partenaires, d'organiser des activités annexes (restauration, animations, etc.) ou de valoriser ses actions locales, à condition que cela ne crée pas de **conflit direct avec la FFPA ou ses partenaires**.

En cas de doute sur la compatibilité d'un partenariat ou d'une action avec ceux de la fédération, le club doit l'indiquer dans son dossier de candidature afin que la Commission Compétitions puisse statuer avant la labellisation.

### ARTICLE 5.3 : ELIGIBILITE

Pour qu'un Open soit éligible au CFOPA, il doit respecter les critères suivants :

- Etre conforme à la [charte de la FFPA](#).
- Etre déclaré à la FFPA dans les délais prévus au calendrier de la compétition (voir [Article 3](#)).
- Etre décrit dans un dossier de candidature fourni par le club organisateur.
- Disposer d'au moins 60 places.
- Comporter au moins 40 % de joueurs extérieurs au club organisateur (qu'ils soient licenciés FFPA ou non).

*Exemple : un club souhaite organiser un Open de 120 joueurs le 15 novembre. Il doit déposer son dossier de candidature avant le 1<sup>er</sup> octobre et le tournoi doit être ouvert à au moins 48 joueurs extérieurs au club.*

La Commission Compétitions se réserve le droit de refuser la labellisation d'un Open qui ne respecterait pas ces conditions.

## ARTICLE 5.4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être déposé par [voie électronique](#) selon les modalités prévues (voir [Article 5.3](#)).

Ce dossier doit comporter plusieurs volets permettant à la FFPA d'examiner la demande de labellisation de l'Open.

---

### INFORMATIONS GENERALES

Le dossier doit présenter les informations générales de l'événement :

- Nom du tournoi.
- Nom du club organisateur.
- Nom et coordonnées du ou des responsables du tournoi.
- Date du tournoi.
- Lieu du tournoi.
- Affiche éventuelle.
- Informations concernant la restauration.
- Lien éventuel vers la page de l'événement et/ou vers le formulaire d'inscription.

---

### INSCRIPTIONS

Le dossier doit présenter les modalités d'inscription prévues par le club organisateur.

Ce volet permet à la FFPA de vérifier la conformité de l'événement avec la charte fédérale (et, par extrapolation, avec la législation en vigueur), ainsi que la bonne collecte des numéros de licence.

Le numéro de licence est l'unique identifiant permettant à la FFPA d'associer un résultat à un joueur. Ce numéro, de format xxxx-yyyy-zzzzzz, est disponible sur le portail FFPA ([portail.ffpoker.org](http://portail.ffpoker.org)) :

- Via le portail personnel de chaque licencié.
- Via le portail personnel de chaque responsable de club, depuis le listing accessible sous *Mes joueurs > Joueurs Licenciés*.

*Exemple : numéro de licence **2526-0050-000025** composé comme suit :*

- **2526** : la saison associée à la licence ;
- **0050** : l'identifiant unique du club ;
- **000025** : l'identifiant unique du joueur.

Un joueur n'ayant pas déclaré son numéro de licence lors de son inscription ne peut prétendre à la prise en compte de son classement lors de l'Open.

Le club organisateur doit conserver les inscriptions de tous les joueurs (sous forme papier ou électronique) afin de répondre à toute demande de la Commission Compétitions ou à d'éventuelles contestations.

---

## INFORMATIONS TECHNIQUES

Le dossier doit présenter les informations techniques de l'événement :

- Nombre de joueurs prévus.
- Nombre éventuel de journées de départ.
- Structure de jeu.
- Tapis de départ.
- Règlement utilisé et règles locales potentielles.

---

## DIRECTEUR DE TOURNOI

Il est recommandé de désigner un directeur de tournoi afin de garantir le bon déroulement de l'Open. Il est préférable que cette personne soit certifiée par la FFPA, mais le club reste libre de sa désignation et des conditions de son intervention (voir [Article 5.2](#)).

La FFPA n'intervenant pas dans l'organisation des Opens, elle n'assume aucun défraiement ou prise en charge financière liée à la présence du directeur de tournoi. Ces frais relèvent exclusivement du club organisateur.

La présence ou non d'un directeur de tournoi doit être mentionnée dans le dossier de candidature, en précisant, le cas échéant, s'il est certifié par la FFPA.

---

## ECHANGES ENTRE L'ORGANISATEUR ET LA FFPA

À la demande du club ou à l'initiative de la FFPA, des échanges peuvent avoir lieu à partir des éléments fournis dans le dossier de candidature. Ces échanges peuvent notamment porter sur :

- Les conditions d'inscription.
- Les modalités d'inscription pour l'attribution du numéro de licence FFPA et la gestion des inscriptions.
- La structure proposée par le club.
- La gestion des résultats.
- Toute autre question soulevée par le dossier, dans un esprit de discussion et de partage d'expérience.

En dehors des critères indispensables à la labellisation, le club conserve une totale liberté d'appliquer ou non les propositions de la FFPA.

---

## LABELLISATION

À l'issue de l'étude du dossier de candidature et des éventuels échanges avec le club, la Commission Compétitions rend un avis motivé, positif ou négatif.

Cet avis est notifié à l'organisateur dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du dossier.

En cas d'avis positif, l'Open est labellisé, mis en avant dans les publications de la FFPA et se voit attribuer une note indicative en [S-Points](#). Plus la note est élevée, plus le tournoi est jugé profond.

*Exemples : Main Event WSOP : **340** | Main Event Sismix : **116** | Main Event CFIPA : **102***

En cas d'avis négatif, l'événement n'est pas labellisé. Le club pourra déposer un nouveau dossier. Étant donné que des échanges préalables peuvent avoir lieu, cette décision n'est pas susceptible d'appel.

---

## LE JOUR DU TOURNOI

Le club organisateur s'engage, le jour de l'événement, à respecter les dispositions suivantes :

- Veiller au bon déroulement du tournoi pour l'ensemble des joueurs et organisateurs.
- Tenir à jour la liste complète des participants et, a minima, le classement des joueurs *ITM CFOPA* (voir [Article 7.1](#)). Un classement intégral est toutefois recommandé.
- Informer clairement les joueurs, en début de tournoi, de toute règle particulière appliquée (exemple : déclassement d'un joueur qui ne signale pas son élimination). Cette règle doit être connue de tous et appliquée de manière uniforme.
- Effectuer son *coverage* habituel et transmettre les éléments correspondants.
- En cas d'incident grave contraire aux valeurs de la FFPA, contacter sans délai la [Commission de Discipline](#).

En complément, il est recommandé de mettre en valeur la dimension fédérale du tournoi en proposant une bulle *ITM CFOPA*.

---

## APRES LE TOURNOI

Dans la semaine suivant le tournoi, le club organisateur doit transmettre par [voie électronique](#) les éléments suivants :

- Classement complet au format Excel, indiquant pour chaque joueur : sa place, son prénom, son nom de famille et son numéro de licence (laisser vide si le joueur n'en dispose pas). La place finale peut être laissée vide pour les joueurs non *ITM CFOPA*, mais aucun participant ne doit être omis.
- Reportage sur le tournoi, dans un format exploitable (photos du vainqueur, de la table finale, ambiance générale, vidéos, etc.). Ce reportage n'est pas obligatoire mais il est recommandé. S'il existe déjà sous une autre forme (par exemple publié sur un site ou une page de club), un simple lien vers celui-ci peut suffire.
- Compte rendu des éventuelles différences entre le dossier initial et le déroulement effectif du tournoi, en amont comme le jour J. Les ajustements sont possibles, mais tout changement constitutif du label CFOPA doit être justifié.
- Rapport d'arbitrage, rédigé par le directeur de tournoi. En l'absence d'incident, une simple mention « tout s'est bien passé au niveau de l'arbitrage » suffit.

Sur la base de ces éléments, la FFPA statue sur le maintien des résultats et du label du tournoi.

Aucun retrait ne peut être prononcé sans un échange préalable et approfondi avec le club organisateur.

## ARTICLE 6 : PARTICIPATION A UN OPEN LABELLISE

### ARTICLE 6.1 : DEVOIRS DU JOUEUR

Qu'il soit licencié ou non, tout joueur doit accepter le règlement du club organisateur (s'il existe) ainsi que celui du tournoi (ROPTA, règles locales, ou autre). Il appartient au club organisateur de rappeler ces règles à l'ensemble des participants.

Pour les joueurs licenciés, des obligations supplémentaires s'appliquent :

- La participation au CFOPA est réservée aux joueurs déjà licenciés. Il n'est pas possible de prendre une licence a posteriori pour valider rétroactivement un résultat.
- Lors de son inscription, le joueur licencié doit indiquer son numéro de licence valide. À défaut, son résultat ne sera pas comptabilisé pour le CFOPA.
- La licence doit avoir été validée avant le tournoi (la validation effective intervient uniquement après réception du paiement).
- Le joueur licencié doit être en mesure de présenter sa licence (format papier ou numérique) comportant sa photo.
- Le joueur licencié accepte que ses résultats soient publiés par la FFPA (site officiel, communication fédérale, etc.).

### ARTICLE 6.2 : DROITS DU JOUEUR

Les joueurs licenciés participant à un Open labellisé :

- Sont intégrés aux classements du CFOPA, en plus du classement et des dotations propres au tournoi.
- Bénéficient d'un double niveau de reconnaissance : *ITM* du tournoi et *ITM CFOPA*.
- Peuvent, grâce à leur classement dans le *leaderboard* (voir [Article 7.2](#)), prétendre à des récompenses complémentaires (voir [Article 8](#))

## ARTICLE 7 : CLASSEMENTS

### ARTICLE 7.1 : ATTRIBUTION DES POINTS

Pour marquer des points, un joueur doit terminer dans les 25 % les mieux classés du tournoi, arrondis à l'entier inférieur. Dans le cas contraire, seule sa participation sera comptabilisée. Le fait d'obtenir des points est appelé *ITM CFOPA*.

Le nombre de points attribués dépend de la formule suivante :

$$Pts = \left( \frac{10 \times N}{\sqrt{P}} \right)$$

$P$  : Place du joueur dans le tournoi

$N$  : Nombre de participants

Exemples :

- Tournoi de 200 joueurs, le joueur termine 20e, top 25% strict à 50 joueurs, il marque 447 points.
- Tournoi de 120 joueurs, le joueur termine 90e, top 25% strict à 30 joueurs, il ne marque aucun point.
- Tournoi de 65 joueurs, le joueur termine 17e, top 25% strict à 16 joueurs, il ne marque aucun point.

Le nombre de participants correspond toujours au nombre total de joueurs lors du tournoi, licenciés ou non.

### ARTICLE 7.2 : LEADERBOARD

Le *leaderboard* désigne le classement des joueurs licenciés sur la saison en cours.

Chaque joueur peut participer à autant d'Opens labellisés qu'il le souhaite. Seuls ses cinq meilleurs résultats *ITM CFOPA* sont retenus pour le classement.

Si un joueur enregistre plus de cinq résultats éligibles, les moins bons seront écartés.

Le *leaderboard* sera publié avec le nombre de points arrondis à l'entier le plus proche, mais le détail du calcul reste disponible. En cas d'égalité de points dans le détail du calcul, le joueur ayant le plus grand nombre de participations sera classé devant.

### ARTICLE 7.3 : CLASSEMENT PERMANENT

Le classement permanent désigne le classement des joueurs licenciés établi sur leurs résultats des douze derniers mois, actualisé chaque mois par l'ajout des nouveaux résultats et le retrait de ceux de l'année précédente.

Contrairement au *leaderboard*, tous les résultats sont pris en compte et chaque participation à un Open entraîne un coût pour le joueur.

Ce coût est identique pour tous et dépend du nombre total de participants. Il correspond au nombre de points attribués dans l'Open, divisé par le nombre de joueurs, selon la formule suivante :

$$Coût = \frac{\sum_{x=1}^M \left( \frac{10 \times N}{\sqrt{x}} \right)}{N}$$

$M$  : Nombre de joueurs ITM CFOPA

$N$  : Nombre total de participants

Exemples :

- *Tournoi de 200 joueurs : un joueur termine 20e (top 25 % strict = 50 joueurs). Il marque 447 points, pour un coût de 128 points (25 505 points attribués), soit un total de +319 points.*
- *Tournoi de 100 joueurs : un joueur termine 50e (hors top 25 % strict = 25 joueurs). Il marque 0 point, pour un coût de 86 points (8 639 points attribués), soit un total de -86 points.*

Ainsi, le système est conçu pour être globalement neutre : les points distribués aux joueurs sont intégralement compensés par le coût de participation appliqué à l'ensemble des participants. Le cumul des tournois se fait donc à somme nulle, et un tournoi de grande taille n'a pas plus d'impact qu'un tournoi plus modeste.

Le classement permanent sera publié avec le nombre de points arrondis à l'entier le plus proche, mais le détail du calcul reste disponible. En cas d'égalité de points dans le détail du calcul, le joueur ayant le plus grand nombre de participations sera classé devant.

## ARTICLE 8 : DOTATION

Les meilleurs joueurs du *leaderboard* se verront attribuer une place pour la finale du CFIPA 2027, le buy in de la finale restant à la charge du joueur qualifié.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Une place est attribuée dès le premier joueur, puis une place supplémentaire par tranche complète de 100 joueurs présents dans le *leaderboard*.
- Chaque joueur éligible doit avoir participé à un minimum de trois Opens labellisés au cours de la saison.
- Le nombre total de places est limité à dix.

Chaque joueur éligible devra répondre sur sa présence ou non à la finale. Si un joueur ne peut ou veut honorer sa participation à la finale, la place sera proposée au joueur suivant dans le classement remplissant les conditions d'éligibilité.

Cela représente donc 1 place pour 1 à 100 participants au *leaderboard*, 2 places pour 101 à 200 participants au *leaderboard*, ... et 10 places pour 901 participants et plus au *leaderboard*.

Aucune dotation n'est attribuée au classement permanent.

## ARTICLE 9 : AFFICHAGE DU LOGO DE LA FFPA

Tout club souhaitant proposer un Open doit annoncer clairement son adhésion à la FFPA en affichant, sur la page d'accueil de son site internet, le logo officiel et à jour de la FFPA sous la forme d'un lien cliquable pointant vers le site officiel de la fédération ([www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)).

À défaut de site internet, le logo devra figurer de manière visible sur la principale plateforme de communication en ligne utilisée par le club (ex : forum, page Facebook, etc.).

**Cet affichage constitue déjà une obligation pour tout club adhérent à la FFPA.**

Les logos de la FFPA sont téléchargeables depuis [www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org) > Vos Outils > Téléchargements & Tutoriels > Logos ou accessibles [directement via ce lien](#).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION

En cas de force majeure, la FFPA peut décider de modifier ou d'annuler tout ou partie de la compétition. Toute décision prise dans ce cadre devra être justifiée et expliquée aux clubs et joueurs dûment inscrits.

Aucun recours ne pourra être engagé contre la FFPA ni contre ses représentants ou partenaires contractuels.

## ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera examiné par la Commission Compétitions, puis validé par le Conseil d'Administration de la FFPA.

De la même manière, si une demande de modification du règlement est formulée par les clubs participants et validée par le Conseil d'Administration, le présent règlement pourra être ajusté en conséquence. Le débat préalable devra s'être tenu sur le forum des responsables de clubs.